

**Conseil communal du jeudi 28 septembre 2017 - Séance publique – Point 11 - Dalhem.
Parking + place Rue Gervais Toussaint – Voirie communale – Demande permis
urbanisme.**

Intervention Cloes Joseph – Groupe Renouveau.

Je relève que l'historique de cette affaire est, jusqu'à présent, le suivant :

Le 10/2/2017, le Collège introduit à la RW – DGO4 la demande de permis d'urbanisme pour l'aménagement du parking et de la placette.

Le 23/2/2017, le Collège propose au Conseil qui les approuve les plans et le cahier des charges relatifs au projet. Je fais remarquer que le dossier ne contient aucune information concernant les questions qui se posent inévitablement pour en arriver à la conception des détails du projet.

Le 13/6/2017, la DGO4 informe le Collège que le dossier qu'il a introduit le 10/2/2017 est bloqué car il y manque le sous dossier relatif à la procédure de modification de la voirie communale. Cette dernière procédure nécessite une enquête publique.

Le 17/8/2017, le collège lance l'enquête publique relative à la modification de la voirie communale.

Le 13/9/2017, le collège sollicite la CCATM qui donne un avis favorable conditionnel à savoir intégrer davantage de végétation au projet et supprimer une place de parking vouée à la crèche. La démolition de la maison rue Gervais Toussaint 9 est regrettée par plusieurs membres, vu le caractère historique de l'immeuble.

Le 19/9/2017, le collège clôture l'enquête publique relative à la modification de la voirie communale. De nombreux citoyens ont fait l'effort d'étudier le dossier et de déposer leurs remarques. Certaines de ces remarques vont dans le sens positif mais plutôt sur le plan de l'utilité générale du projet tandis que d'autres remarques vont dans le sens négatif et ne manquent pas de pertinence sur la conception détaillée du projet.

Le 28/9/2017, aujourd'hui, le collège propose au Conseil la modification de la voirie communale correspondant à l'ajout des quelques mètres de voirie pour la desserte du parking, ce qui est en somme un dossier subsidiaire.

Les étapes qu'il reste à accomplir sont les suivantes :

- Envoyer le présent dossier à la DGO4 pour qu'elle puisse relancer le dossier de permis d'urbanisme pour l'aménagement du parking et de la placette.
A noter que, dans le cadre de ce dossier, l'avis de la DGO1 gestionnaire de la N604 sera sollicité. Des surprises sont tout à fait possibles à ce niveau.
- Demander et obtenir le permis d'urbanisme pour la maison de l'enfance.
- Demander et obtenir le permis d'urbanisme pour l'immeuble de logements sociaux.

Au vu de tout ce qui précède, il apparait que les démarches n'ont pas été réalisées dans le bon ordre.

En tous cas, la consultation des citoyens en premier lieu et en toute transparence sur un avant-projet aurait permis de collecter de très bonnes idées.

Je demande que mon intervention soit reprise au procès-verbal.